



Délégation du service public de l'assainissement collectif - Commune de Vonnas

AVENANT N° 1

Entre :

La Communauté de communes de la Veyle représentée par son Président, Christophe GREFFET, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire n° en date du 17 novembre 2025, ci-après dénommée « la Collectivité » ;

D'une part,

Et :

La société SUEZ Eau France, dont le siège social est Tour CB21 – 16, place de l'Iris - 92040 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Mme/ M. en qualité de et désigné dans ce qui suit par le vocable « le Déléataire »,

D'autre part,

ÉTANT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément à ses statuts modifiés, et depuis le 1^{er} janvier 2020, la Collectivité est en matière d'« assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, (...) », en lieu et place de ses membres dont la commune de Vonnas.

Sur le territoire de cette commune, la gestion du service public d'assainissement collectif est déléguée au Déléataire par un contrat entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020, pour une durée de cinq (5) ans et neuf (9) mois, et arrivant à échéance au 31 mars 2026 (ci-après « le Contrat »).

Considérant l'échéance prochaine du Contrat, la Collectivité souhaite en prolonger la durée de neuf (9) mois et ainsi porter son échéance au 31 décembre 2026 considérant :

- la nécessité, pour la Collectivité de mener à bien ses réflexions sur le futur mode de gestion de son service public d'assainissement collectif, notamment le projet de passation d'un contrat unique pour la gestion de ce service pour ses communes membres de Crottet, Pont-de-Veyle et Vonnas ;
- la mise en service de la station de traitement des eaux usées sur les communes de Pont-de-Veyle et de Laiz, prévue pour 2028, dont l'exploitation sera confiée dans le cadre du contrat projeté ;
- les élections municipales de mars 2026, remettant en cause la composition des instances telles que la commission d'appel d'offres et la commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT.

Considérant le montant initial du Contrat de 825 146,75 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) en date du 23 octobre 2025,

Conformément aux articles L.3135-1 5° et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique (CCP), il y a lieu de prolonger la durée du Contrat de neuf (9) mois, portant ainsi son échéance au 31 décembre 2026.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20251117-12DCC-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du Contrat de délégation du service public de l'assainissement public collectif en vigueur sur le territoire de la commune de Vonnas de neuf (9) mois pour porter son échéance au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 DURÉE DU CONTRAT

L'article 4 « *Durée de l'affermage* » du Contrat est remplacé par ce qui suit :

« *La durée du présent contrat de Délégation est fixée à six ans et six mois.
Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 ou à partir de sa notification si celle-ci est postérieure, sous réserve de transmission aux services de l'Etat.
Le terme au présent contrat est fixé au 31 décembre 2026.*

ARTICLE 3 INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT

Le montant initial du Contrat est de 825 146,75 €.

Le montant du présent avenant est de 113 796, 54 €, soit une incidence financière de 13,8 % du montant initial du Contrat.

Le nouveau montant du Contrat est ainsi de 938 943,29 €.

Le calcul de l'incidence financière est annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Déléataire sous réserve que les mesures pour le rendre exécutoire aient été mises en œuvre.

ARTICLE 5 STIPULATIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres stipulations du Contrat initial non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Pont-de-Veyle, le

Pour la Collectivité,

Le Président,

Christophe GREFFET

Pour le Déléataire,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20251117-20251117-12DCC-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

ANNEXE - Calcul de l'incidence financière de l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Vonnas

	2020 6 mois	2021	2022	2023	2024	2025	2026 3 mois	Total
Recettes initiales du CEP	60 196,00 €	122 291,00 €	124 204,00 €	124 933,00 €	125 668,00 €	126 409,00 €	31 789,00 €	715 490,00 €
K	0,9976	1,0191	1,1165	1,2434	1,2475	1,2003	1,1944	
Recettes du CEP révisé	60 048,52 €	124 620,64 €	138 667,56 €	155 341,69 €	156 770,83 €	151 728,72 €	37 968,78 €	825 146,75 €

Durée de la prolongation	Montant	Incidence financière
12 mois	151 728,72 €	$151 728,72 \times 100 / 825 146,75 = 18,4 \%$
9 mois	$151 728,72 \times 9 / 12 = 113 796,54 €$	$113 796,54 \times 100 / 825 146,75 = 13,8 \%$

Nouveau montant du contrat : 825 146,75 + 113 796,54 = **938 943,29 €**